

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

12 SEP. 2011

Sous le N°

1504

« A.B. DISTRIBUTION »
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 7 622,45 EUROS
SIEGE SOCIAL A SAINT EGREVE (Isère)
2, rue René Cassin – Zone Industrielle
R.C.S. GRENOBLE 411 187 115

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- PROCES VERBAL -

L'AN DEUX MILLE ONZE
LE VINGT HUIT JUILLET,
A 15H30,

Les associés de la Société dénommée « A.B. DISTRIBUTION », Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est à SAINT EGREVE (Isère), 2, rue René Cassin, Zone Industrielle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 411 187 115,

Se sont réunis au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Monsieur Patrick BENHAMOU, propriétaire de CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES, numérotées de 201 à 350 inclus, ci 150

Préside l'assemblée en sa qualité de co-gérant ,
Il constate qu'est présent :

- Monsieur Abdesselem MELOUK, co-gérant, propriétaire de DEUX PARTS SOCIALES, numérotées de 1 à 200 inclus, ci 200

- La société P.B. Finances, représentée par Monsieur Patrick BENHAMOU, propriétaire de CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES, numérotées de 351 à 500 inclus, ci.....150

TOTAL égal au nombre de parts représentant le capital social, soit CINQ CENTS PARTS SOCIALES, ci 500

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée réunissant ainsi l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre toutes les décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, les documents suivants :

- Le texte du projet des résolutions soumises à approbation,
- La feuille de présence.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui en application des dispositions législatives et réglementaires doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

AT. PB

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Démission de Monsieur Patrick BENHAMOU en qualité de co-gérant de la société,
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des résolutions à intervenir

Puis il déclare se tenir à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions et explications complémentaires.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale des Associés prend acte de la démission de Monsieur Patrick, Gérald BENHAMOU demeurant à SAINT ISMIER (38330), 121, Allée Pré Joly, de ses fonctions de co-gérant à effet du 31 Juillet 2011, Monsieur Abdesselem MELOUK restant seul gérant de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

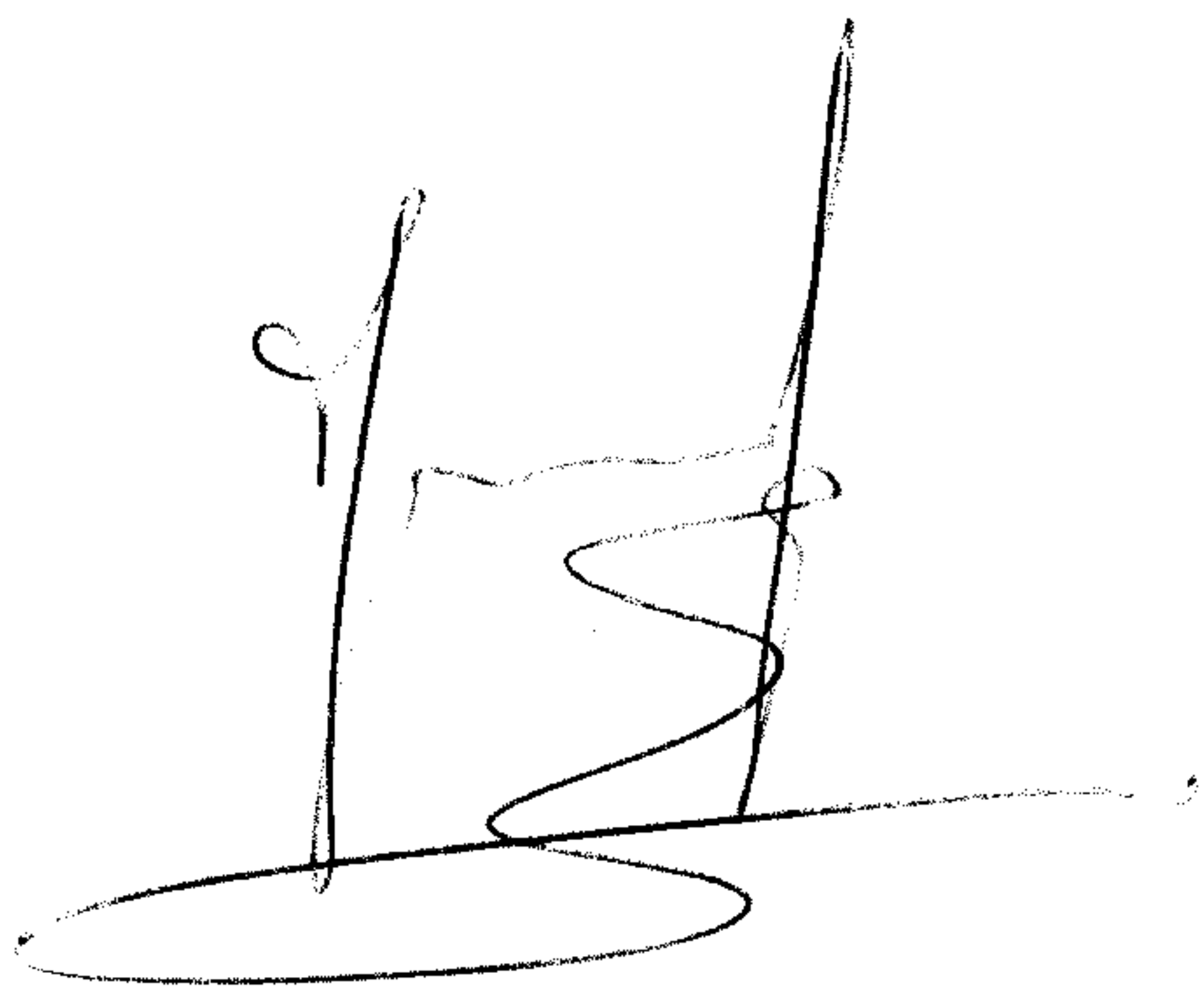
L'Assemblée Générale des Associés donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE

*** CLOTURE ***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16H00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal que les associés ont signé.



Ben pour l'annulation de
l'ordre de gérance de
la société AB desherbier
à effet du 31/07/2011



1471.